



Annecy le 26 janvier 2019

STATUTS

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ANNECY TRADITIONS
« La Tradition par la Fête »

Article 2- OBJET SOCIAL

Cette association a pour but de soutenir et d'organiser avec les adhérents de l'association et en collaboration éventuelle avec tout autre partenaire (associations, collectivités locales, partenaires financiers, organismes ou personnes) des fêtes et animations sur le domaine de la ville d'ANNECY. Toutes les activités de l'association se feront dans le cadre d'une gestion désintéressée.

Article 3 - SIEGE- DURÉE

Le siège social est fixé au 1 rue Louis ARMAND - 74000 ANNECY
Il pourra être transféré par simple décision du Bureau
La durée de l'association est illimitée
La date de clôture des exercices sera le 31 décembre.

Article 4

L'Association se compose de :

- membres actifs,
- membre de droit : un représentant de la Mairie

Article 5

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée en Assemblée Générale, à titre d'adhésion **et** qui ont participé bénévolement au moins à une fête et à ses réunions préparatoires.

Seuls les membres actifs et les membres de droit peuvent voter au sein de l'association. Le président fondateur de l'association est membre de droit.

Article 6

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, sans appel lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. La demande d'entrée sera

Annecy Traditions – 1 rue Louis Armand – 74000 Annecy – Tél : +33 (0)4 50 46 87 91 -
annecytradition@orange.fr



présentée par 1 ou 2 personnes faisant partie de l'association. Le postulant devra effectuer une année de stage au sein de l'association

Article 7 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave,
- l'absence aux réunions et aux manifestations sans motif valable et sans excuses.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions des collectivités
- Les subventions d'autres associations, organismes financiers, ou toutes autres personnes physiques ou morales.
- Les dons et legs de toute nature,
- Les ressources de toute nature, décidées par le Bureau dans le cadre des présents statuts.

Article 9

L'association est dirigée par un Bureau, composé de membres élus à la majorité absolue des suffrages exprimés en Assemblée Générale et cela pour 3 ans.

Les membres sont rééligibles.

Ces membres sont choisis parmi les membres actifs avec un maximum de 9 personnes.

Le Bureau choisit parmi ses membres à la majorité relative des présents :

- Un(e) président(e)
- Deux vice-président(e)s
- Un(e) secrétaire
- Un(e) secrétaire adjoint(e)
- Un(e) trésorier(ère)
- Un(e) trésorier(ère) adjoint(e)
- Membres du bureau (maximum deux)

Le Bureau étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

Les candidats à l'entrée au Bureau doivent justifier de 1 an au moins de présence au sein de l'association.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés

Article 10 - REUNION DU BUREAU

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président(e), ou sur la demande du quart de ses membres.



Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante. Tout membre du Bureau qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année sur convocation écrite du président(e) au moins 15 jours à l'avance.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Bureau, sur l'activité et sur la situation financière et morale de l'Association, approuve les comptes présentés par le trésorier(e) et affecte le résultat.

L'Association fera appel à un expert-comptable pour arrêter les comptes.

L'Assemblée Générale pourvoit au renouvellement des membres du Bureau et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire ne peuvent être prises en compte que si le quorum est atteint.

Les délibérations sont prises à la majorité de suffrages exprimés et adoptées par vote

En cas d'impossibilité de délibérer, il sera convoqué dans l'heure qui suit une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire, qui se prononcera à la majorité des personnes présentes.

Le quorum est fixé à la présence de la moitié des membres actifs. Il est autorisé un seul pouvoir par personne et chaque membre devra notifier le nom de la personne qui devra la représenter.

Article 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs inscrits, le président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11. Elle vote la modification des statuts ou la dissolution de l'association, à la majorité des deux tiers.

Article 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle décide de l'attribution de l'actif social, au profit d'œuvres de son choix, dont les buts sont analogues à ceux de l'association.

Article 14 —

Par leur adhésion à l'association, les membres s'engagent à respecter les présents statuts sous peine d'exclusion.

Le Président
Jean Jacques CHAPPUIS

La secrétaire
Myriam KOCH